

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N°
1686)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« partiel ou total »,

les mots :

« de tout ou partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel